



Droit d'envoyer une mineur vivre chez son père

Par Visiteur

Ma belle fille âgée de 17 et demi qui vit chez moi voudrait partir vivre chez son père qui habite en Martinique mon épouse qui a eu cet enfant avec cette personne ne sait jamais mariée avec lui et celui ci na jamais voulu lui verser une pension alimentaire,et encore moins lui donner son adresse,et il n'y a jamais eu l'intervention d'un homme de loi.aujourd'hui cette personne et d accord de recevoir sa fille mais celui ci demande des papiers signés,de qui et pourquoi mise a part une demande de sortis du territoire que mon épouse va demander a la police.pouvons nous faire partir cette demoiselle sans avoir de souci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Cette jeune fille a bien été reconnue par son père?
Quel document vous demande le père?

Cordialement

Par Visiteur

Oui cette demoiselle a bien été reconnu par son père celui ci est même détenteur du livret de famille nous nous demandons nous même quel genre de papier il veut.nous avons demandé conseil a une avocate celle ci nous a dit qu'a partir du moment ou elle disait qu'elle voulait partir en Martinique chez son père devant une personne de confiance de notre entourage il n'y avait pas de problème celui ci nous demande un papier justifiant la garde de sa fille puisque sa mère a l'autorité parentale,il n'y a jamais eu de décision juridique concernant la garde de cette demoiselle qui a aujourd'hui 17 ans et demi.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Effectivement il n'y a aucun souci.
L'autorité parentale est partagée entre le père et la mère. Si la jeune fille souhaite rejoindre son père, elle peut tout à fait le faire.
Je pense que le père veut l'attestation afin d'éviter que la mère par la suite l'accuse de kidnapping.

Cordialement

Par Visiteur

Non la maman ne l'accusera pas de kidnapping puisque cette jeune fille veut allé retrouver son papa et que son papa est d'accord la maman a peur que celui ci se retourne contre elle pour abandon de sa fille mineur doit elle écrire de sa main une attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas de sentiment d'abandon mais uniquement un désir d'équilibre de vie pour le bien être de sa fille qu'en pensez vous. cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Une telle accusation n'est pas possible juridiquement puisque la mère n'abandonne pas sa fille elle l'a confié à son père.

Il n'y a donc aucune crainte à avoir.

cordialement